

AVIS AU PUBLIC

Impositions communales

Il est porté à la connaissance du public que le conseil communal, en sa séance du 19 septembre 2023, au point 2 de l'ordre du jour a voté

La fixation des taux d'impôt foncier et du taux d'impôt commercial pour l'exercice 2024

L'avis quant à la décision est publié et affiché par la présente et les intéressés peuvent prendre connaissance des dossiers au secrétariat communal.

En exécution de la loi modifiée du 21 juin 1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives, un recours en annulation devant le Tribunal Administratif est ouvert contre cette décision endéans un délai de 3 mois à partir de la publication de l'acte attaqué ou, à défaut de publication, de la notification ou du jour où le requérant en a eu connaissance.

Le présent avis est publié et affiché en date du 15 novembre 2023 aux tableaux d'affichage et sur le site internet de la commune d'Erpeldange-sur-Sûre. La décision devient obligatoire trois jours après la publication par voie d'affiche dans la commune.

Erpeldange-sur-Sûre, le 15 novembre 2023
Pour le collège des bourgmestre et échevins

Le Bourgmestre,



Le Secrétaire,

